

**BULLETIN  
COMMUNAUTAIRE**  
décembre 2015



**TERRE CRÉATIVE  
& SOLIDAIRE**

[www.sicoval.fr](http://www.sicoval.fr)

# SOMMAIRE

## I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 DECEMBRE 2015 :

### DECHETS MENAGERS

Instauration de la redevance Incitative 2016 .....	p.4
Le règlement de la redevance incitative .....	p 8
Modalités d'exécution et de tarification de la Redevance Incitative déchets 2016.....	p 11

### ADMINISTRATION GENERALE

Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet SIVURS).....	p.19
Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet EIMSET).....	p 21

### ACTION ECONOMIQUE

Avis du Sicoval sur l'ouverture des commerces le dimanche .....	p.24
---	------

### INNOVATION ET ACTION SOCIALE

Organisation et tarification des séjours Hiver 2016 .....	p.26
---	------

### ECOLOGIE TERRITORIALE

Elaboration du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) .....	p.29
Charte Qualité Eclairage Public du Sicoval .....	p 31

### RESSOURCES HUMAINES

Besoins saisonniers et occasionnels (création de postes temporaires pour 2016) – délibération de principe .....	p.33
Création emploi avenir.....	p 35

### FINANCES

Ajustements budgétaires de fin d'exercice 2015 .....	p 37
Modification de la liste des budgets annexes impactés par la participation aux frais de gestion 2014 .....	p 38



**DECHETS  
MENAGERS**

**TITRE** Instauration de la redevance Incitative 2016

**N° DELIBERATION** 2015-12-07

**REDACTEUR** DEP

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

**Dates clés à retenir :**

- 1975 : Instauration de la redevance déchets par le SIVOM BSE
- 1996 : Début de la collecte du Tri sélectif – 1er contrat Eco-Emballages en Midi-Pyrénées avec le SIVOM BSE
- 2001 : Prise de la compétence collecte déchets par le Sicoval
- 2004 : Collectivité pilote pour l'optimisation des fréquences de collectes
- 2008 : Labellisation du service de collecte « Qualiplus » (ADEME) et Agenda 21 France
- 2013 : Décision de mettre en place la redevance incitative
- 2015 : Lauréat de l'Appel à projet du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie «Zéro Gaspillage Zéro Déchet»
- Juillet 2015 : Envoi de la 1<sup>ère</sup> facture simulée en redevance incitative
- Septembre 2015 :
  - 16 septembre : constitution d'un groupe d'élus pour travailler sur la grille tarifaire suite aux nombreux retours des habitants
  - 22 et 25 septembre : présentation et validation des propositions du groupe au Bureau Exécutif
  - 28 septembre : Validation du nouveau dispositif en conférence des maires
- 5 octobre 2015 : Validation des propositions au Conseil de communauté

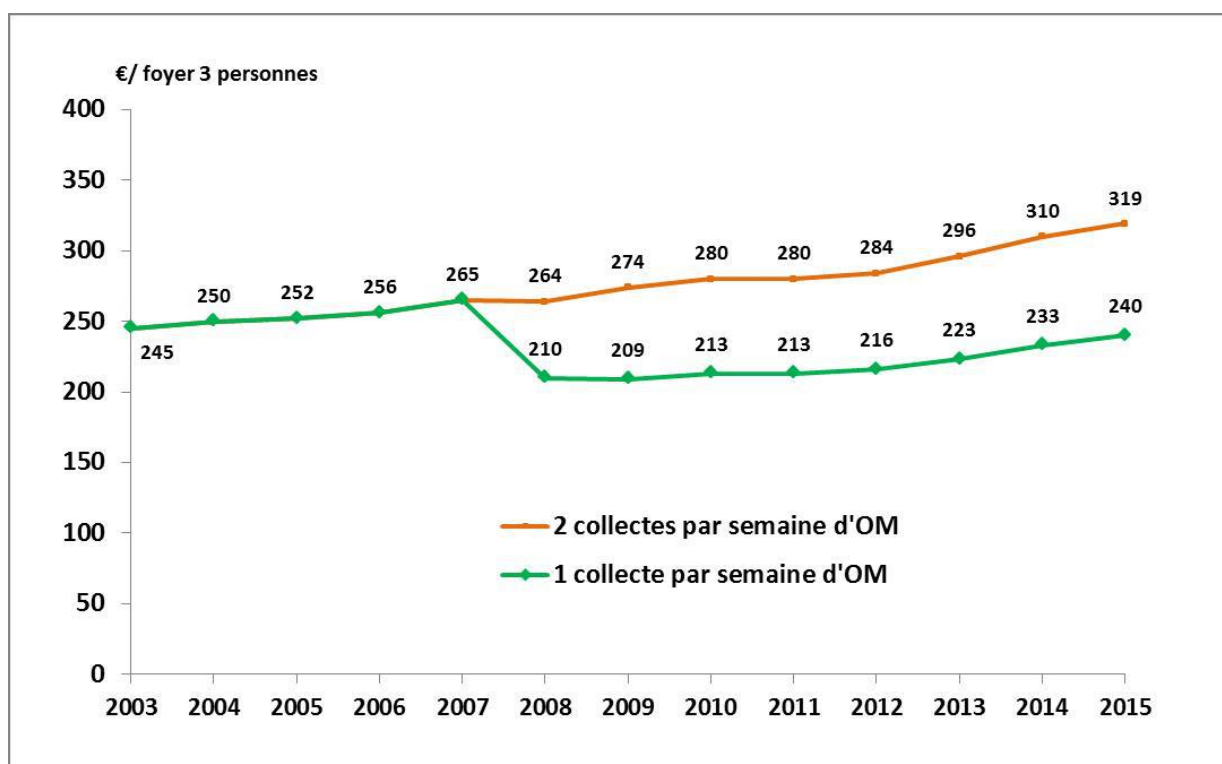
En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

1. Financier avec une volonté de :

- Continuer à maîtriser la redevance malgré les coûts de traitement et de collecte qui ne cessent d'augmenter depuis 2003 (+ 32% pour l'incinération et + 27% pour la collecte).

La diminution du tonnage des déchets et l'adaptation du service ont permis de limiter l'impact de ces hausses sur les factures des habitants mais aujourd'hui le Sicoval a atteint ses limites dans la maîtrise des coûts de la redevance.

La redevance incitative apparaît comme la solution alternative pour maîtriser ses coûts de traitement et de collecte.



- *Avec optimisation : 1 collecte déchets résiduels + 1 collecte sélective tous les 15 jours et verre en apport volontaire*

- *Sans optimisation : 2 collectes déchets résiduels + 1 collecte sélective avec verre*

- Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette plus on paie.

- Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.

## 2. Environnementaux :

- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)

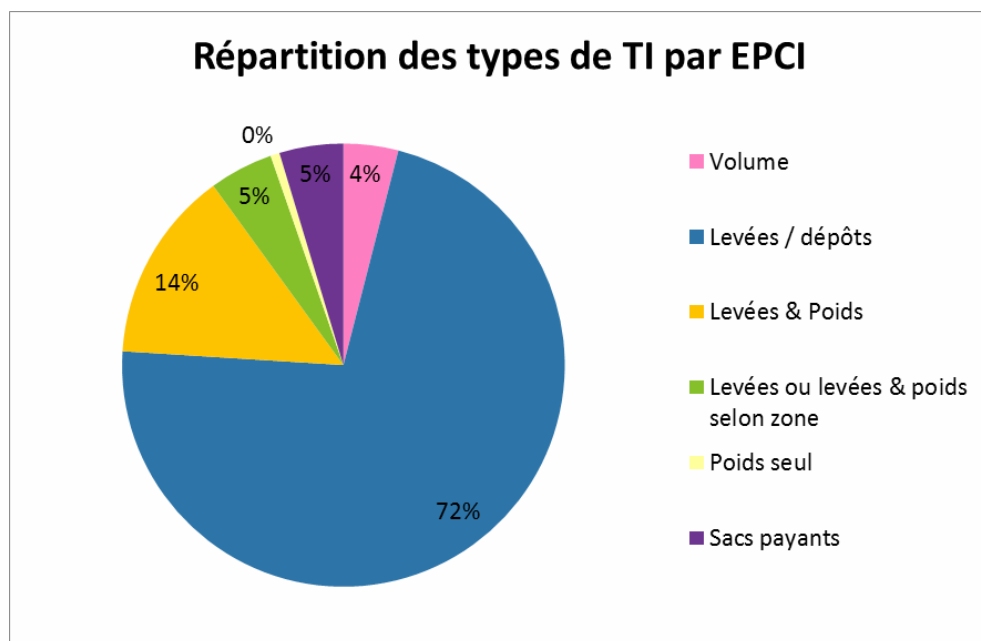
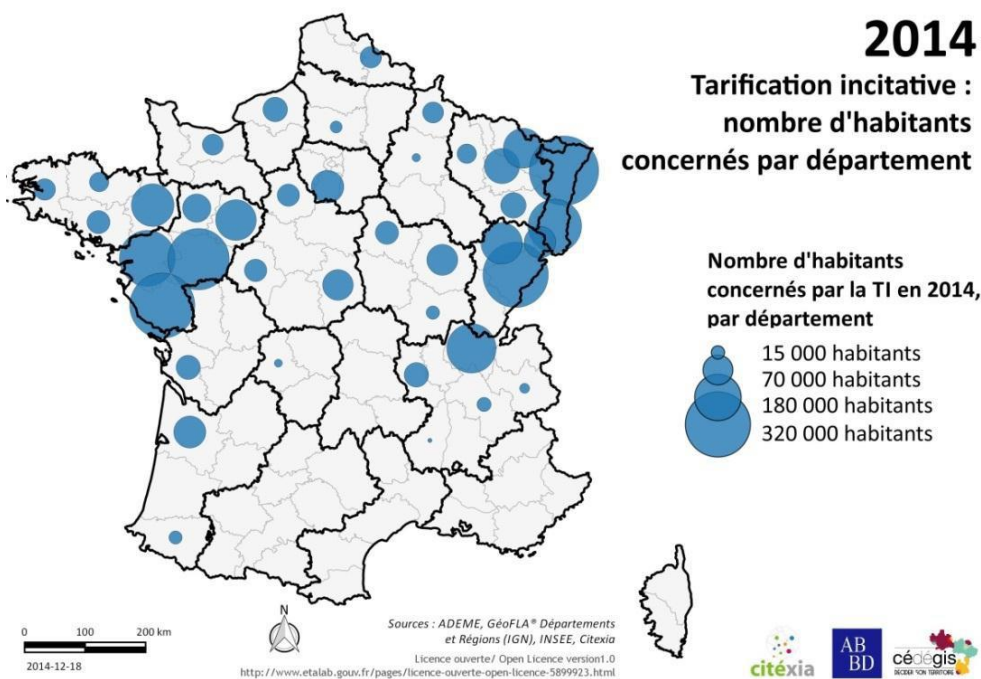
- Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2

- Politique Environnementale Agenda 21 du SICOVAL

## 3. La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

A l'échelle nationale, 150 collectivités couvrant 3.5 millions d'habitants ont mis en place la tarification incitative en 2014. La majorité de cette population se situe au nord du territoire.

On note depuis 2009 un développement important de la mise en place de ce dispositif de financement pour la collecte et le traitement des déchets. 72% de ses collectivités ont choisi d'instituer une redevance incitative à la levée.



Le Sicoval s'engage sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe correspondant à l'accès au service et fonction du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise à compter de la 1<sup>ère</sup> levée

En juillet 2015, la 1<sup>ère</sup> facture simulée en redevance incitative a été envoyée à la majorité des habitants avec 70% de factures stables ou en baisse par rapport à la redevance déchets historiques (abattement inclus)

A l'issue de cette facturation simulée des remarques ont été formulées par les habitants qui ont amené le Sicoval à apporter des modifications au principe de la grille tarifaire proposé. L'objectif de cette redevance incitative est qu'un foyer paye une facture équivalente par rapport à l'ancienne redevance déchets en sortant son bac gris 2 fois par mois en moyenne et en adaptant son bac à sa production réelle.

Les modifications retenues pour la grille tarifaire sont :

- la suppression des 12 levées incluses dans la part fixe
- la simplification du modèle de facture
- la mise à disposition de bac de 80 litres pour les foyers de 1 et 2 personnes
- la mise à disposition gratuite de verrous et de balises pour les bacs collectifs, communaux et pour les bacs individuels à plus de 100m
- la mise en place d'un abattement de 10 € sur la part fixe pour la commune de Rebigue car la collecte du bac jaune est en apport volontaire
- l'absence de cumul des abattements. Parmi les abattements proposés seul le plus avantageux sera retenu pour le foyer : abattement pour un foyer de 1 personne ou pour un foyer à plus de 100 mètres du point de collecte ou pour une personne utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance,

Il est proposé

- d'instaurer la redevance incitative déchets sur les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1er janvier 2016
- d'autoriser le président ou son représentant à mettre en oeuvre les modalités administratives , techniques et financière de la redevance incitative et à signer tous les documents y afférants. Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**TITRE** Le règlement de la redevance incitative

**N° DELIBERATION** 2015-12-08

**REDACTEUR** DEP

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

**Dates clés à retenir :**

- 1975 : Instauration de la redevance déchets par le SIVOM BSE
- 1996 : Début de la collecte du Tri sélectif – 1er contrat Eco-Emballages en Midi-Pyrénées avec le SIVOM BSE
- 2001 : Prise de la compétence collecte déchets par le Sicoval
- 2004 : Collectivité pilote pour l'optimisation des fréquences de collectes
- 2008 : Labellisation du service de collecte « Qualiplus » (ADEME) et Agenda 21 France
- 2013 : Décision de mettre en place la redevance incitative
- 2015 : Lauréat de l'Appel à projet du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Zéro Gaspillage Zéro Déchet »
- Juillet 2015 : Envoi de la 1<sup>ère</sup> facture simulée en redevance incitative
- Septembre 2015 :
  - 16 septembre : constitution d'un groupe d'élus pour travailler sur la grille tarifaire suite aux nombreux retours des habitants
  - 22 et 25 septembre : présentation et validation des propositions du groupe au Bureau Exécutif
  - 28 septembre : Validation du nouveau dispositif en conférence des maires
- 5 octobre 2015 : Validation des propositions au Conseil de communauté

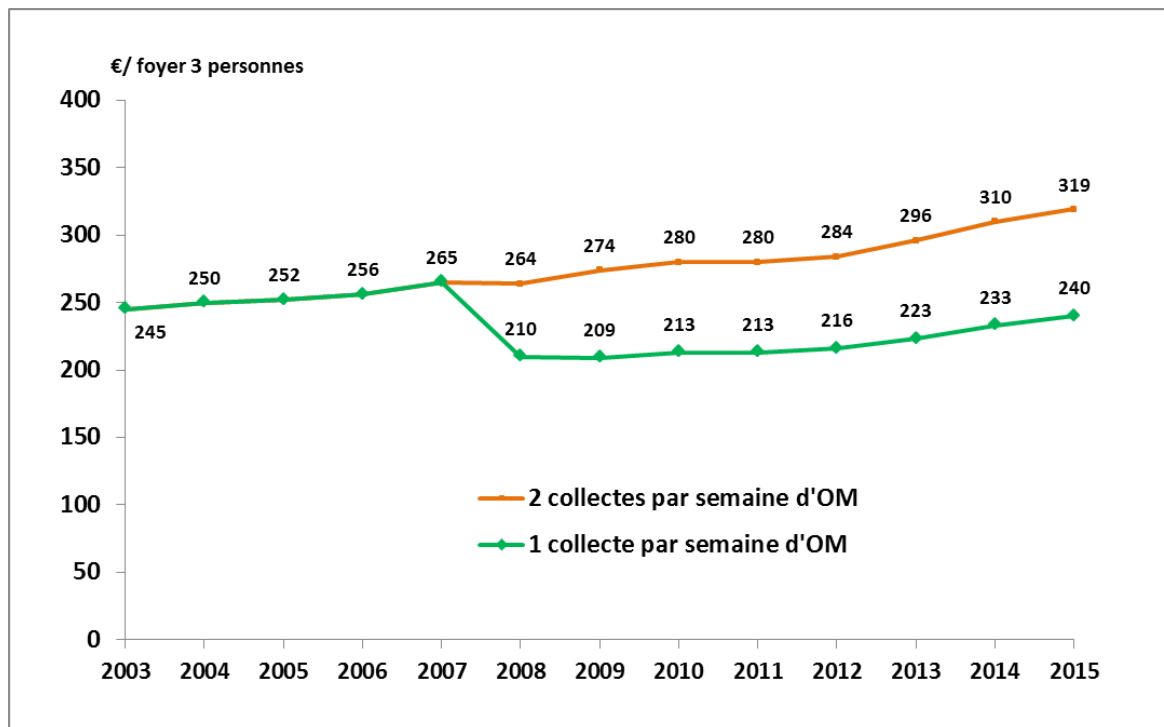


En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

- Financier avec une volonté de :
  - Continuer à maîtriser la redevance malgré les coûts de traitement et de collecte qui ne cessent d'augmenter depuis 2003 (+ 32% pour l'incinération et + 27% pour la collecte).

La diminution du tonnage des déchets et l'adaptation du service ont permis de limiter l'impact de ces hausses sur les factures des habitants mais aujourd'hui le Sicoval a atteint ses limites dans la maîtrise des coûts de la redevance.

La redevance incitative apparaît comme la solution alternative pour maîtriser ses coûts de traitement et de collecte.



*Avec optimisation : 1 collecte déchets résiduels + 1 collecte sélective tous les 15 jours et verre en apport volontaire*

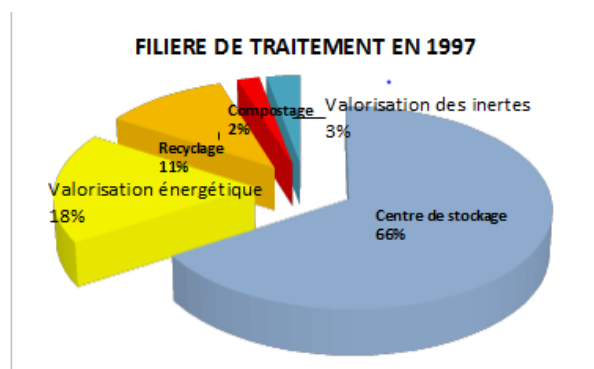
*Sans optimisation : 2 collectes déchets résiduels + 1 collecte sélective avec verre*

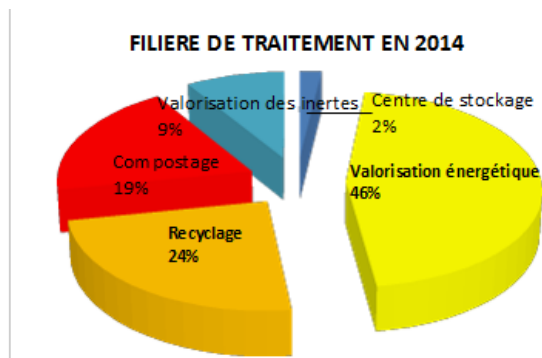
- Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette plus on paie.

Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.

- Environnementaux :

Poursuivre la mutation engagée depuis 1997 sur l'évolution des filières de traitement de nos déchets permettant de réduire l'impact environnemental de nos déchets





- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)
- Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2
- Politique Environnementale Agenda 21 du SICOVAL
- La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le Sicoval délibère sur l'instauration de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec pour principe part de la redevance à la levée.

Le règlement élaboré précise les modalités du fonctionnement du service vis-à-vis des usagers et a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation de la redevance incitative pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du service, notamment :

- aux particuliers
- aux établissements collectifs
- aux activités professionnelles.

La redevance déchet permet au Sicoval de financer l'ensemble des activités liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés à savoir :

- les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets »

Ce règlement définira ainsi :

- Les dispositions générales
- La dotation des volumes des bacs mis à disposition
- Les modalités de calcul et de mise en œuvre de la redevance
- Les modalités de facturation et de paiement de la redevance
- Les abattements
- les modifications du règlement
- etc.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la redevance incitative déchets,

**Selon la délibération 2015-09-07 portant reconstitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), celle -ci doit examiner le présent règlement lors de sa séance du 23 novembre 2015.**

**Après examen du règlement, la CCSPL a donné un avis favorable à la majorité des 8 voix exprimées : 7 Pour, 0 Contre, 1 Abstention.**

Il est proposé :

- d'approuver le règlement de la redevance incitative joint en annexe.
- d'autoriser le président ou son représentant à assurer son exécution.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**TITRE** Modalités d'exécution et de tarification de la Redevance Incitative déchets 2016

**N° DELIBERATION** 2015-12-09

**REDACTEUR** DEP

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

**Dates clés à retenir :**

- 1975 : Instauration de la redevance déchets par le SIVOM BSE
- 1996 : Début de la collecte du Tri sélectif – 1er contrat Eco-Emballages en Midi-Pyrénées avec le SIVOM BSE
- 2001 : Prise de la compétence collecte déchets par le Sicoval
- 2004 : Collectivité pilote pour l'optimisation des fréquences de collectes
- 2008 : Labellisation du service de collecte «Qualiplus» (ADEME) et Agenda 21 France
- 2013 : Décision de mettre en place la redevance incitative
- 2015 : Lauréat de l'Appel à projet du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie «Zéro Gaspillage Zéro Déchet»
- Juillet 2015 : Envoi de la 1<sup>ère</sup> facture simulée en redevance incitative
- Septembre 2015 :
  - 16 septembre : constitution d'un groupe d'élus pour travailler sur la grille tarifaire suite aux nombreux retours des habitants
  - 22 et 25 septembre : présentation et validation des propositions du groupe au Bureau Exécutif
  - 28 septembre : Validation du nouveau dispositif en conférence des maires
  - 5 octobre 2015 : Validation des propositions au Conseil de communauté
- 2016 : Mise en œuvre de la redevance incitative

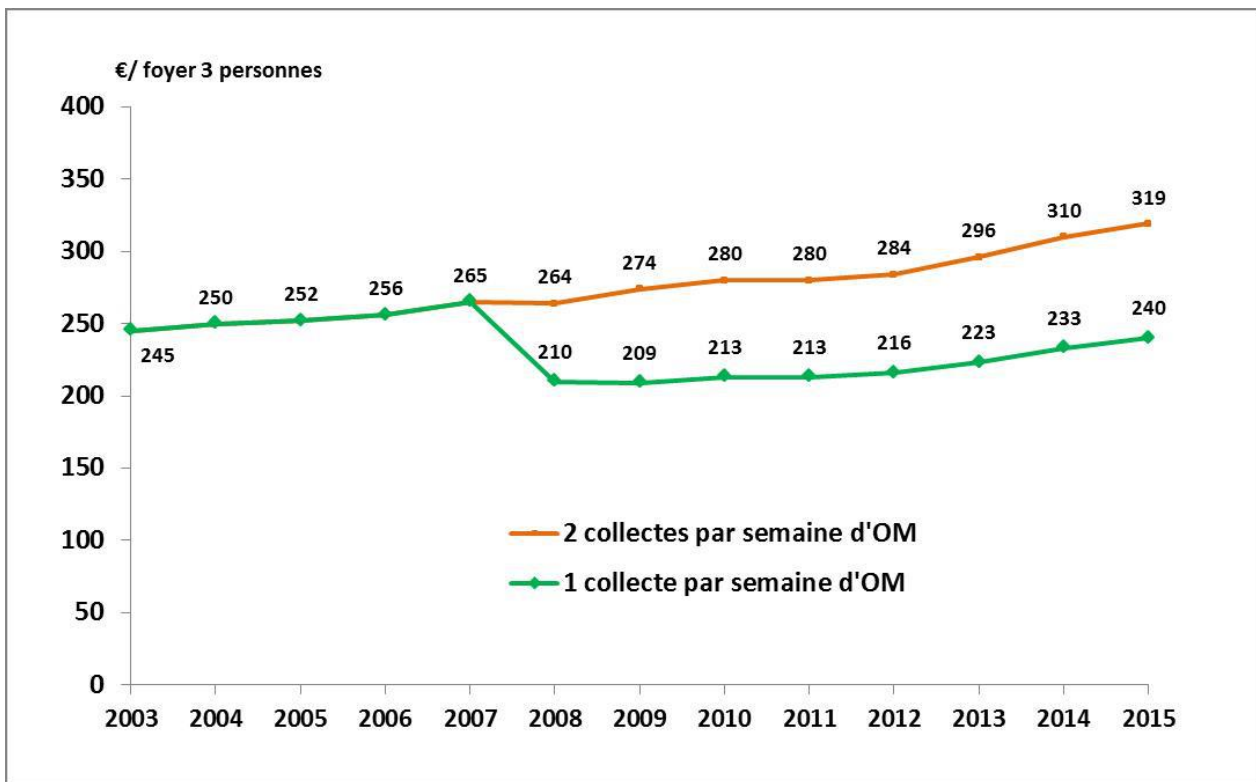
En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

**1. Financier avec une volonté de :**

- Continuer à maîtriser la redevance malgré les coûts de traitement et de collecte qui ne cessent d'augmenter depuis 2003 (+ 32% pour l'incinération et + 27% pour la collecte).

La diminution du tonnage des déchets et l'adaptation du service ont permis de limiter l'impact de ces hausses sur les factures des habitants mais aujourd'hui le Sicoval a atteint ses limites dans la maîtrise des coûts de la redevance.

La redevance incitative apparaît comme la solution alternative pour maîtriser ses coûts de traitement et de collecte.



Avec optimisation : 1 collecte déchets résiduels + 1 collecte sélective tous les 15 jours et verre en apport volontaire

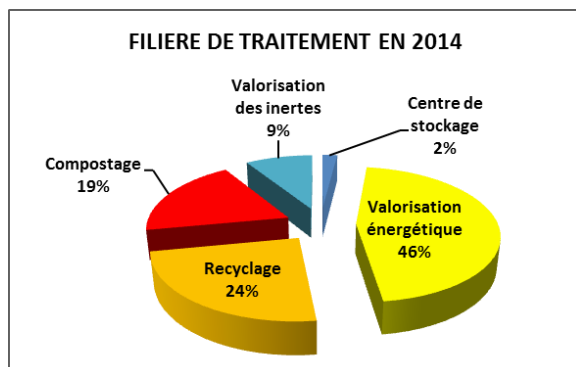
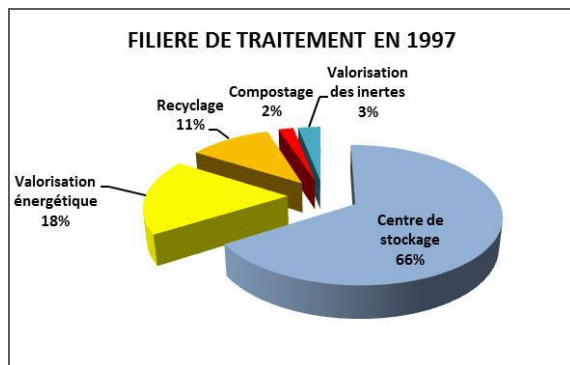
• Sans optimisation : 2 collectes déchets résiduels + 1 collecte sélective avec verre

- Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette plus on paie.

- Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.

## 2. Environnementaux :

- Poursuivre la mutation engagée depuis 1997 sur l'évolution des filières de traitement de nos déchets permettant de réduire l'impact environnemental de nos déchets



- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)
- Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2
- Politique Environnementale Agenda 21 du SICOVAL

**3. La Responsabilisation de l'utilisateur :** encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le Sicoval s'engage sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe annuelle fonction du service en place et du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise à compter de la 1<sup>ère</sup> levée

La redevance déchet permet de financer :

- les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés
- les coûts de collecte et de traitement des déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets

#### **Les règles d'attribution pour les containers individuels :**

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (conteneur à couvercle gris) et un conteneur individuel à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve. La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

	<b>volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles</b>	<b>volume du conteneur de tri sélectif</b>
<b>1 personne</b>	<b>80 litres - 120 litres</b>	<b>120 litres</b>
<b>2 personnes</b>	<b>80 litres - 120 litres - 240 litres</b>	<b>120 litres - 240 litres</b>
<b>3 personnes et plus</b>	<b>120 litres - 240 litres - 360 litres</b>	<b>120 litres - 240 litres - 360 litres</b>

#### **Les tarifs annuels des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels**

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

VOLUME BAC GRIS	CASTANET ET RAMONVILLE (*1)		REBIGUE (*2)		AUTRES COMMUNES (*3)	
	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1ère levée du bac gris (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1ère levée du bac gris (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1ère levée du bac gris (B)
80 L	128,00 €	2,40 €	84,00 €	2,40 €	94,00 €	2,40 €
120 L	140,00 €	3,60 €	96,00 €	3,60 €	106,00 €	3,60 €
240 L	176,00 €	7,20 €	132,00 €	7,20 €	142,00 €	7,20 €
360 L	212,00 €	10,80 €	168,00 €	10,80 €	178,00 €	10,80 €

(\* 1): 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(\* 2): 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3): 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

### Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires

**Redevance Incitative = A + (B x nombre de levées annuelles du bac gris)**

**Exemple :** 1 foyer de 3 personnes résidant sur la commune d'Auzielle disposant d'un bac gris de 120 litres et sortant ce bac 2 fois par mois

Redevance incitative = 106€ + (3.60€ x 24 levées ) = 192.40 € / an

**A = 106 €**

**B = (3.60€ x 24 levées)**

### Les tarifs annuels des collectifs équipés de bacs

		CASTANET ET RAMONVILLE (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74 €	30 €	40 €
	Prix au litre d'ordures ménagères résiduelles en place = B	0.3 € / litre		
PRIX du litre d'ordures ménagères résiduelles collecté dès la 1ère levée = C		0.03 € / litre		

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

### Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

**Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)**

**Aucun abattement n'est prévu pour les logements collectifs.**

**Exemple:** 1 habitat collectif de 11 logements résidant sur la commune de Ramonville disposant d'1 bac gris de 240 litres, d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

Redevance incitative =

(74€ x 11 logements) + (0.3€ / litre x 240 litres) + (0.3€ / litre x 360 litres) + (0.03€ / litre x 240 litres x 36 levées) + (0.03€ x 360 litres x 36 levées) = 1 642 € / an

## Les tarifs annuels pour les points d'apport volontaire enterrés

POUR TOUTES LES COMMUNES		
	Pour les particuliers et les professionnels rattachés à une colonne enterrée avec un tambour de 40 litres	Les professionnels rattachés à une colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
<b>PART FIXE = <sup>(A)</sup></b>	82 € Tambour de 40 litres	100 € Tambour de 100 litres
<b>PRIX DE L'OUVERTURE dès la 1<sup>ère</sup> ouverture <sup>(D)</sup></b>	1.20 € l'ouverture	3 € l'ouverture

### Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés

**Redevance Incitative = A + (D x nombre d'ouverture / an)**

Aucun abattement ne sera pratiqué.

**Exemple:** Pour un usager sortant un sac poubelle par semaine

Redevance incitative = 82 € + (1.20€ x 52 ouvertures) = 144.4 € / an

### Les tarifs annuels des professionnels (entreprises et administrations)

Les professionnels peuvent être équipés soit de bacs gris d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) soit de bacs grenats de Déchets Industriels Banals (DIB).

Pour le sélectif, ils peuvent être équipés de bacs jaunes de Tri Sélectif en Mélange (TSM) ou de bacs bleus de Papier Carton (PC).

	Volume bac						Majoration Castanet / ramonville (2 collectes du bac OMR/DIB par semaine) <sup>(E)</sup>	Prix du litre des bacs OMR/DI B en place <sup>(B)</sup>
	1ère tranche		2ème tranche		3ème tranche			
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 litres <sup>(A)</sup>	Bac TSM/PC de 0 à 360 litres <sup>(S)</sup>	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 litres <sup>(A)</sup>	Bac TSM/PC de 361 à 2310 litres <sup>(S)</sup>	Bac OMR/DI B + de 2310 litres <sup>(A)</sup>	Bac TSM/PC + de 2310 litres <sup>(S)</sup>		
<b>PART FIXE</b>	50 €	20 €	100 €	40 €	200 €	80 €	34 €	0,3€ / litre
<b>PRIX du litre d'OMR/DIB collecté dès la 1<sup>ère</sup> levée <sup>(C)</sup></b>	0,03€ / litre							

### Mode de calcul de la redevance incitative pour les professionnels (entreprises et administrations)

**Redevance Incitative = A + S + (B x volume du bac) + (C x nombre de levées annuelles x volume du bac) + E**

A = Part fixe bac ordures ménagères (OMR/DIB)

S = Part fixe bac sélectif (TSM/PC)

B = Prix au litre des bac OMR/DIB en place

C = Prix du litre d'OMR/DIB collectés

E = Majoration Castanet/ Ramonville en fonction de la commune

Exemple : un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs OMR/DIB 3 fois par mois.

A = part fixe bac ordures ménagères = 50,00 €

+ S = part fixe bac sélectif = 40,00 €

+ B' = forfait au volume du bac d'ordures ménagères = (0,3€ x 360 litres) = 108,00 €

+ C' = prix des levées = (0,03 x 360 litres x 36 levées) = 388,80 €

+ E = majoration Castanet/Ramonville = 34,00 €

Soit une redevance de 620,80 €/an

### **Les tarifs de mise à disposition et de collecte de containers de prêt occasionnels :**

Le Sicoval met à disposition des professionnels et des personnes itinérantes des containers occasionnels dont les tarifs sont les suivants :

Redevance incitative = 0,03€ x volume des bacs OMR/DIB en place x nombre de levées

Afin d'encourager le tri, les bacs jaunes seront mis à disposition gratuitement.

### **Les sacs de collecte complémentaire :**

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo du Sicoval.

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 16€ le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 30 sacs par an et par foyer.

### **Les abattements :**

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels équipés de conteneurs individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe
- les personnes de logements individuels et collectifs utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an
- les foyers de 1 personne dotés d'un bac individuel, en fonction du volume du bac selon l'abattement suivant :

	<b>Les abattements de la part fixe pour les foyers d'une personne</b>		
	<b>CASTANET ET RAMONVILLE (*1)</b>	<b>REBIGUE (*2)</b>	<b>AUTRES COMMUNES (*3)</b>
80 litres	74 €	48 €	48 €
120 litres	117 €	90 €	90 €

(\* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(\* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(\* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

### **Les verrous et les balises**

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif et professionnels stockés à l'extérieur
- Les bacs communaux
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres
- Les bacs individuels en habitat collectif

Dans les autres cas pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'usager devra faire une demande écrite au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.



Verrou seul + pose	40 €
Balise seule + pose	40 €
Verrou + balise + pose	60 €

#### **Les clés pour les containers verrouillés :**

Dans le cas des containers verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10€.

#### **Les badges pour les colonnes enterrées :**

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10€.

#### **Les tarifs des composteurs**

<b>Composteurs de 300 litres</b>	<b>Composteurs de 600 litres</b>
20 €	30 €
A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège	

#### **Les tarifs de la collecte des branchages à domicile :** 15 € par voyage

Le broyage à domicile est gratuit sur demande à raison de deux interventions par an maximum et de 10m<sup>3</sup> de branchage par intervention.

#### **Les collectes d'encombrants et/ou de déchets verts pour les personnes à mobilité réduite :**

Dispositif gratuit exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite (attestation à faire réaliser en mairie) à hauteur de 4 interventions par an pour un volume maximum par intervention de 3m<sup>3</sup>.

#### **Changement de bac individuel :**

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1<sup>er</sup> changement de bac est gratuit.

Il est proposé pour 2016:

- de valider les tarifs de la redevance incitative déchet pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels
- de valider les tarifs des collectifs équipés de bacs collectifs
- de valider les tarifs des points d'apport volontaire enterrés et les modalités de mise à disposition des badges
- de valider les tarifs des professionnels
- de valider le principe des abattements et leurs tarifs tels qu'énoncés ci-dessus
- de valider le principe de la tarification des verrous et des balises dans les cas cités ci-dessus
- de valider les tarifs des composteurs
- de valider le tarif de la collecte des branchages à domicile
- de valider le dispositif pour les personnes à mobilité réduite
- de valider le principe de changement de bac individuel

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

# **ADMINISTRATION GENERALE**

**TITRE** Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet SIVURS)

**N° DELIBERATION** 2015-12-10

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 23 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

La mise en oeuvre de l'intercommunalité dans le paysage territorial français s'est progressivement modélisée depuis le début des années 90 avec la création des communautés urbaines (1966) puis des communautés de communes (1992), des communautés d'agglomération (1999) et des métropoles (2014).

Depuis 2010 et la loi du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales, la rationalisation des structures est la priorité. En effet, si le rassemblement des communes en EPCI demeure encouragé, il reste que de nombreux périmètres d'EPCI sont souvent trop réduits pour répondre efficacement aux enjeux et aux attentes des citoyens en matière de service public. De plus, alors que le développement des EPCI à fiscalité propre aurait dû avoir comme corollaire la réduction du nombre de syndicats, la tendance a globalement été à la multiplication des deux moyens de coopération intercommunale.

Ainsi, les compétences et les périmètres d'action des communes, des syndicats, des communautés, du département et de la région restent peu lisibles pour le citoyen et contribue à une vision en "millefeuille" qui nuit à l'efficacité de l'action publique.

C'est dans ce contexte que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 intervient après les actes successifs de décentralisation, la loi MAPTAM, la réforme des régions.

Un des volets de la loi NOTRe est la rationalisation du paysage intercommunal français avec deux axes majeurs que sont le seuil de population des communautés de communes qui passe de 5000 à 15000 habitants et la suppression in fine des syndicats intercommunaux.

A charge pour le préfet de mettre en oeuvre le schéma départemental de coopération intercommunale en cohérence avec les obligations de la loi.

**Impact sur le périmètre :**

Les dispositions actuelles n'impactent pas le périmètre territorial de la communauté. En effet, le seuil de population des communautés d'agglomération n'est pas modifié et reste à 50 000 habitants. La population actuelle du Sicoval permet de conserver le statut de communauté d'agglomération à périmètre territorial constant.

**Impact sur les syndicats du territoire :**

Le schéma proposé par le préfet distingue plusieurs cas de figure :

- 1- les syndicats jugés inutiles pour lesquels la proposition est la dissolution du syndicat
- 2- les syndicats faisant double emploi avec une autre structure syndicale ou une communauté pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 3- les syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des communautés actuelles ou envisagées dans le SDCI pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 4- les syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux communautés entre 2016 et 2020 pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 5- les autres syndicats pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution

Est concerné pour le territoire :

**- le SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire)**

La conférence des maires réunie le 30 novembre a donné l'avis majoritaire suivant :

- avis favorable à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Sivurs par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Restent à déterminer par des études le mode de gestion, les conventions à passer avec les communes utilisatrices, les modalités de reprise de la dette, du transfert du personnel....

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2015, des élus des communes adhérentes au SIVURS se sont prononcés majoritairement défavorablement à la dissolution du SIVURS.

Tout en respectant l'avis de ces élus, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'intégration du service du SIVURS par la création d'un service commun tel que proposé par la conférence des maires, dans l'éventualité de la dissolution du SIVURS.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**TITRE** Avis du Sicoval sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (volet EIMSET)

**N° DELIBERATION** 2015-12-38

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 23 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

La mise en oeuvre de l'intercommunalité dans le paysage territorial français s'est progressivement modélisée depuis le début des années 90 avec la création des communautés urbaines (1966) puis des communautés de communes (1992), des communautés d'agglomération (1999) et des métropoles (2014).

Depuis 2010 et la loi du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales, la rationalisation des structures est la priorité. En effet, si le rassemblement des communes en EPCI demeure encouragé, il reste que de nombreux périmètres d'EPCI sont souvent trop réduits pour répondre efficacement aux enjeux et aux attentes des citoyens en matière de service public. De plus, alors que le développement des EPCI à fiscalité propre aurait dû avoir comme corollaire la réduction du nombre de syndicats, la tendance a globalement été à la multiplication des deux moyens de coopération intercommunale.

Ainsi, les compétences et les périmètres d'action des communes, des syndicats, des communautés, du département et de la région restent peu lisibles pour le citoyen et contribue à une vision en "millefeuille" qui nuit à l'efficacité de l'action publique.

C'est dans ce contexte que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 intervient après les actes successifs de décentralisation, la loi MAPTAM, la réforme des régions.

Un des volets de la loi NOTRe est la rationalisation du paysage intercommunal français avec deux axes majeurs que sont le seuil de population des communautés de communes qui passe de 5000 à 15000 habitants et la suppression in fine des syndicats intercommunaux.

A charge pour le préfet de mettre en oeuvre le schéma départemental de coopération intercommunale en cohérence avec les obligations de la loi.

**Impact sur le périmètre :**

Les dispositions actuelles n'impactent pas le périmètre territorial de la communauté. En effet, le seuil de population des communautés d'agglomération n'est pas modifié et reste à 50 000 habitants. La population actuelle du Sicoval permet de conserver le statut de communauté d'agglomération à périmètre territorial constant.

**Impact sur les syndicats du territoire :**

Le schéma proposé par le Préfet distingue plusieurs cas de figure :

- 1- les syndicats jugés inutiles pour lesquels la proposition est la dissolution du syndicat
- 2- les syndicats faisant double emploi avec une autre structure syndicale ou une communauté pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 3- les syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des communautés actuelles ou envisagées dans le SDCI pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 4- les syndicats exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert aux communautés entre 2016 et 2020 pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution
- 5- les autres syndicats pour lesquels les propositions peuvent être la fusion ou la dissolution

Est concernée pour le territoire :

- **l'EIMSET (Ecole Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain) qui est classifiée par le schéma dans le cas n°3.**

Les conclusions de la commission sont les suivantes : "il est composé de 3 communes de la communauté d'agglomération du Sicoval. Ce syndicat a un fonctionnement qui s'écarte parfois des règles de l'intercommunalité (vice-présidence tournante, adhésion des communes sans procédure intercommunale...). Le Sicoval dispose d'une compétence en matière d'équipements culturels et de loisirs. Il pourrait reprendre éventuellement la gestion de cet équipement en étendant son intérêt communautaire par simple délibération de son conseil communautaire."

La conférence des maires réunie le 30 novembre a donné l'avis majoritaire suivant :

- avis défavorable à la modification de l'intérêt communautaire sur les équipements culturels et de loisirs. La conférence des maires propose que la gestion de cette école de musique puisse être travaillée entre les communes membres.

Tout en respectant la décision des élus du comité syndical de l'EIMSET en rapport à la dissolution ou pas de leur syndicat, il est proposé à l'assemblée :

- d'émettre un avis défavorable à une dissolution de l'EIMSET assortie d'une modification de l'intérêt communautaire du Sicoval intégrant l'enseignement de la musique,

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

# **ACTION ECONOMIQUE**

**TITRE** Avis du Sicoval sur l'ouverture des commerces le dimanche

**N° DELIBERATION** 2015-12-11

**REDACTEUR** DDAE

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le principe du repos hebdomadaire dominical connaît plusieurs types de dérogations dont celles accordées par le maire concernant les commerces de détail pour un maximum de 5 dimanches par an.

**La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») modifie les possibilités de dérogations accordées par le maire pour les commerces de détail.**

A partir du 1er janvier 2016, le nombre de **dimanches d'ouverture accordés par le maire pourra être porté à 12**. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

**Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI devra être obtenu.** A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Les communes de Labège et Castanet-Tolosan ont sollicité le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail les 7 dimanches de 2016 suivants :

- 10 janvier
- 26 juin
- 4 septembre
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre

L'accord de bonne conduite pour 2016 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne, signé par Toulouse, Toulouse Métropole, AMF31, certaines organisations syndicales et patronales sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce, retient ces mêmes dates.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes de Labège et Castanet-Tolosan pour les dimanches 10 janvier, 26 juin, 4 septembre, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre 2016.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.





**INNOVATION ET  
ACTION SOCIALE**

**TITRE** Organisation et tarification des séjours Hiver 2016

**N° DELIBERATION** 2015-12-12

**REDACTEUR** DDAE

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Les Structures jeunesse organisent, pour les vacances de février, des séjours à la montagne. Ceux-ci s'organisent dès à présent.

**Objectifs des séjours :**

L'action séjours est complémentaire des accueils jeunes car elle permet d'avoir une population différente, en particulier les plus de 14 ans habituellement difficile à mobiliser.

Les séjours favorisent la rencontre, les comportements autonomes en dehors de la cellule familiale.

Ils permettent de s'ouvrir aux richesses et aux diversités de la montagne.

L'accent est mis sur le travail en groupe et l'acceptation de l'autre dans un environnement nouveau.

**Activités proposées :**

Ski, snowboard, raquettes, traineau à chiens, activités neige, Canyoning en eau chaude, visites...

**Hiver 2015 :**

3 séjours jeunesse ont été organisés et 8 structures jeunesse étaient concernées. Suite à la prise en régie directe en Janvier 2015 par le Sicoval, seule la structure jeunesse d'Escalquens n'a pas pu bénéficier de ce type de prestation.

Les charges courantes pour l'organisation des séjours jeunesse se sont élevées à 25 200€ (hors masse salariale) soit un coût moyen de 350 € par séjour, par jeune. Pour un nombre de places de 72 jeunes sur le territoire.

Le montant des recettes sur la participation des familles étaient de 11 150 €

Les hébergements doivent être réservés au plus vite car les disponibilités se réduisent chaque jour.

Chaque séjour est ouvert à tous les jeunes entre 11 et 17 ans, habitants du territoire aussi le tarif doit être identique pour toutes les familles. La grille tarifaire séjours été actée le 01/06/15 peut servir de base de calcul.

Dans le cadre de la convention vacances et loisirs qui lie la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux structures jeunesse du Sicoval, la CAF prend en charge une partie du coût des séjours supérieurs à 4 jours. L'aide étant versée directement aux structures, les familles ne règlent que le reste à charge.

Les responsables de structures sont sensibilisés à la nécessité pour les familles de détenir la carte « vacances loisirs » et peuvent les guider dans les démarches à réaliser pour l'obtenir.

Tarifs en euros :

Proposition Séjour 2016 - Masse salariale intégrée

quotient familial	tranche	% en fonction du coût	Montant pour le séjour (5 jours)	Aide Journée de la CAF Carte vacances loisirs	Reste à charge suite à la déduction "vacances loisirs"
Jusqu'à 800	1	26%	135 €	jusqu'à 400= 18 €	jusqu'à 400= 35 €
				de 401 à 600= 12 €	de 401 à 600= 65 €
				de 601 à 800= 10 €	de 601 à 800= 75 €
De 801 à 900	2	34%	160 €		
De 901 à 1000	3	42%	198 €		
De 1001 à 1150	4	50%	236 €		
De 1151 à 1300	5	58%	274 €		
De 1301 à 1500	6	66%	312 €		
De 1501 à 1700	7	74%	350 €		
1701 et au-delà	8	83%	390 €		
Extérieurs Sicoval	9	100%	473 €		

Il est proposé :

- de se prononcer sur le nombre de places ouvertes sur le territoire (80 places) structure jeunesse d'Escalquens incluse
- d'acter le budget global (hors masse salariale) pour les séjours hiver (26 000€)
- de donner la possibilité aux structures jeunesse de réserver des lieux, des prestations...
- de se prononcer sur le choix la grille de tarifs.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.



**ECOLOGIE  
TERRITORIALE**

**TITRE** Elaboration du Schéma Directeur de l'Energie (SDE)

**N° DELIBERATION** 2015-12-14

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'action 19 du Plan Climat Energie Territorial (PCET), « Mettre en place un plan d'actions interne », il est proposé de réaliser un schéma directeur de l'énergie (SDE) sur le Sicoval. Ce schéma contribuera à la réduction de 20% les émissions de gaz à effet de serre, objectif principal du PCET. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et de réduction des finances de la collectivité, il permettrait de maîtriser les dépenses énergétiques, tout en améliorant la performance des bâtiments et équipements.

Le schéma directeur de l'énergie consiste en un plan d'actions pluriannuel soutenable au regard de la situation de la collectivité, à mettre en œuvre dans le cadre des opérations de rénovation du bâti, des constructions neuves, de l'exploitation de l'ensemble du patrimoine du Sicoval (bâtiments, stations d'épuration, véhicules, éclairage public) visant :

- l'optimisation des coûts de fonctionnement liés à l'énergie,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine en lien avec l'amélioration des conditions d'occupation des sites et du bilan carbone interne,
- la mise en œuvre des moyens de pérenniser les performances énergétiques par des équipements techniques adaptés, une évolution de l'exploitation/maintenance des bâtiments, le développement d'une culture de la sobriété énergétique en sensibilisant les agents et usagers des bâtiments.

Le patrimoine du Sicoval concerné par ce schéma est le suivant :

- 39 sites (bureaux, accueil petite enfance, équipements sportifs...) dont le Sicoval est propriétaire et utilisateur pour une surface d'environ 43000 m<sup>2</sup>
- 15 stations d'épuration (alimentées en énergie) et 45 postes de relevage
- 43 armoires électriques pour l'éclairage public des zones d'activité
- 144 immatriculations utilisant du carburant
- 3 chaufferies bois, 1 installation photovoltaïque, 3 chauffe-eau solaire.

Situation de référence établie en 2014 :

- La consommation de référence de tout le patrimoine représente en énergie finale **10 996 217 KWh** par an, soit **1 288 005 €**.
- Les émissions de gaz à effet de serre de référence du patrimoine pèsent **3 627 tCO<sub>2</sub>éq/an**.

Il est proposé de se fixer à minima 4 objectifs, d'ici 2020, révisables à la suite d'un premier bilan (techniquement et économiquement) :

- Viser une réduction de la consommation d'énergie finale de 20% à l'issue du plan d'action tout en améliorant les conditions d'occupation des sites, soit -4% en 2016 ;
- Viser une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du parc par rapport à la situation de référence à l'issue du plan d'action ;
- Optimiser la gestion des contrats d'énergie, liés à la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz;
- Optimiser la gestion des contrats d'exploitation-maintenance des installations et équipements.

La mise en place de ce schéma se fera en trois temps : des actions immédiates à court terme, un programme d'actions sur les premières années et un programme stratégique à long terme. Déjà plusieurs actions sont en cours, le SDE apportera une cohérence entre ces programmes :

- Des audits énergétiques sur les bâtiments du Sicoval,
- Un programme de rénovation des bâtiments publics et études de faisabilité de montages technico-financiers, mise en œuvre d'un PPI de Rénovation Energétique sur les bâtiments du Sicoval
- La récupération des certificats d'économie d'énergie,
- L'application de la charte qualité éclairage public,
- Une politique « Energies Renouvelables » par la production et la vente d'énergie photovoltaïque, ainsi que la réalisation et la gestion de réseaux chaleur bois énergie,
- L'optimisation de l'achat d'énergie et la gestion des contrats liés à la libéralisation du marché de l'achat d'électricité et du gaz naturel,
- L'organisation de la gestion des fluides (données, outils, démarches et règles de gestion),
- La recherche de financements possibles liés à l'énergie,
- La conduite d'un plan de communication autour du SDE,
- La mise en place d'un plan de suivi et d'évaluation du SDE,
- La création d'un poste de chargée de mission maîtrise de l'énergie.

Les partenaires de la mise en œuvre du SDE sont SOLEVAL, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie) et le SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute -Garonne).

Il est proposé :

- d'approuver l'élaboration du schéma directeur de l'énergie sur Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**TITRE** Charte Qualité Eclairage Public du Sicoval

**N° DELIBERATION** 2015-12-15

**REDACTEUR** DAUH

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Depuis 2012, le Sicoval œuvre à la réalisation de son plan climat énergie territorial. Une des actions prévues est la réalisation d'une Charte Qualité Eclairage Public, afin d'appliquer sur le territoire une gestion responsable de l'éclairage public répondant aux enjeux économiques, environnementaux et de sécurité.

Il est constaté, tant à l'échelle nationale que sur le territoire du Sicoval, une pollution lumineuse ainsi qu'un poids croissant des factures d'énergie liées à l'éclairage, sur les budgets publics. Or, des actions peuvent être menées pour adapter l'éclairage public sur le territoire.

La Charte Qualité Eclairage Public recense les engagements pris par les signataires et les préconisations techniques pour « un éclairage juste ». Ce document a vocation de devenir un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages publics (communes, Sicoval, ...) et privés (aménageurs, promoteurs, ...).

Quatre ateliers participatifs ont été organisés pour élaborer, en concertation, la charte jointe. Les acteurs suivants ont été associés : les élus et services des communes, le SDEHG, l'agence locale de l'énergie Soleval, l'Agence Régionale pour l'Environnement et les techniciens et élus du Sicoval en charge des travaux, de l'aménagement et de l'environnement.

Il est proposé :

- de signer la charte qualité éclairage public jointe en annexe,
- d'inviter les Maires des communes qui le souhaitent à la signer également,
- de s'engager dans la mise en place de bonnes pratiques sur le territoire,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.



**RESSOURCES  
HUMAINES**



**TITRE** Besoins saisonniers et occasionnels (création de postes temporaires pour 2016) – délibération de principe

**N° DELIBERATION** 2015-12-19

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Sicoval est amené chaque année à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

L'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2016 a été évalué selon les secteurs d'activité de la Communauté (**en nombre de postes, équivalent temps plein**) et à l'identique de 2015 :

■ **Secteur animation / petite enfance/ enfance jeunesse/ piscine:**

- Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : 130 (CLAS, ALSH, Espaces Jeunes...)
- Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe : 30 (crèches...)
- Agent social de 2<sup>ème</sup> classe : 18 (SAAD, crèches...)
- Auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe : 12 (SSIAD...)
- Educateur de jeunes enfants : 10 (crèches...)
- Infirmière de classe normale : 4 (crèches, SSIAD...)
- Animateur : 7 (ALSH, Espaces jeunes ...)
- Puéricultrice de classe normale : 2 (crèches...)
- Médecin de 2<sup>ème</sup> classe : 1 (crèches...)
- Educateur des Activités Physiques et Sportives : 2 (Piscines ...)

■ **Services techniques**

- Ingénieur : 2 (DEP, DAUH...)
- Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe : 35 (agent DSI, Pépinière, Pré-pressé, agent d'entretien DEP, piscines, crèches, saisonniers espaces verts, ramiers, agent de cuisine, agent d'entretien repas, lingerie, ...)
- Techniciens : 7 (DEP, DAUH ...)

■ **Administration et Gestion générale:**

- Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe: 30 (remplacements secrétariat, accueil, routage, manifestations, communication...)
- Rédacteurs territoriaux : 15 (postes administratifs toutes directions)
- Attachés territoriaux : 10 (postes administratifs toutes directions)

**Remarque :**

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés. Les crédits sont prévus au BP 2016.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**TITRE** Création emploi avenir

**N° DELIBERATION** 2015-12-29

**REDACTEUR** DRH

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** 18 décembre 2015

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.  
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou Cap emploi si TH) et ainsi lui faire acquérir une qualification.  
Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

La collectivité souhaite créer 1 emploi d'avenir, dans les conditions suivantes :

- Poste: Agent des espaces paysagers
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : Temps complet
- Rémunération : SMIC

Le coût pour la collectivité pour un emploi d'avenir à temps complet est de 10 258 euros annuel brut.

Il est proposé :

- D'approuver la création de ce poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir »
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission Locale ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

# FINANCES

**TITRE** Ajustements budgétaires de fin d'exercice 2015

**N° DELIBERATION** 2015-12-18

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** **11 décembre 2015**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Afin d'établir un budget prévisionnel 2015 sincère et de répondre aux besoins de crédits non déterminés lors de la préparation de la DM6, des ajustements budgétaires de fin d'exercice sont proposés sur les différents budgets selon les tableaux joints en annexes,

Il est proposé

- de voter la DM6 telle que détaillée en annexe.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**TITRE** Modification de la liste des budgets annexes impactés par la participation aux frais de gestion 2014

**N° DELIBERATION** 2015-12-26

**REDACTEUR** DAF

**DATE CONSEIL** 7 décembre 2015

**DATE PREFECTURE** **21 décembre 2015**

**VISAS**

**DECISION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Les budgets annexes participent à l'ensemble des frais généraux de la structure. Ces frais sont facturés sur l'exercice N après arrêté des comptes de l'exercice N-1 (compte administratif 2014 adopté le 6/07/2015).

Par délibération n° 2015-07-15 en date du 15 juillet 2015, le Conseil de Communauté avait validé le mode de calcul et le montant de la répartition des frais de gestion 2014 à imputer aux différents budgets annexes. Afin de réduire les refacturations entre le budget Principal et les budgets annexes subventionnés (budgets pépinières, BAIE, SAAD et Centre de Congrès), il est proposé de ne plus inscrire de remboursement de frais pour ces budgets.

En effet, ces écritures accentuent leurs déficits de fonctionnement et, dans un même temps, obligent le budget Principal à augmenter la subvention octroyée à chacun des budgets.

D'autre part, sur le budget SSIAD, le montant demandé au titre du remboursement de frais de structure ne peut être valorisé par l'ARS et impacte les marges de manœuvre. Il est également proposé de ne plus solliciter ce budget.

Ces propositions seront budgétairement inscrites lors du prochain ajustement budgétaire.

Les frais de gestions précédemment calculés et approuvés dans la délibération n° 2015-07-2015, restent inchangés pour les autres budgets annexes.

Il est proposé :

- d'approuver l'annulation de la facturation des frais de structure 2014 sur les budgets annexes précités,
- de déduire les crédits lors du prochain ajustement budgétaire 2015.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.